



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpasm.fr

| NOMBRE DE DELEGUES | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 9 | 8 | 9 |

Convocation le :
27 septembre 2022

Délibération :
2022-10-04

REMBOURSEMENT AVANCE

Annexe : facture

Pages : 2

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2022-10-04

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 11 octobre, en la mairie de Saint-Méry, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant d'Andrezel ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;
Représentée par monsieur Bruno REMOND.

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Joël MARTINEZ est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant l'achat d'un ordinateur par le président du SIRP pour la directrice de l'école maternelle d'Andrezel ;

Considérant la facture de BackMarket en date du 26 août 2022 ;

Entendu le rapport de monsieur le Président du SIRP.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

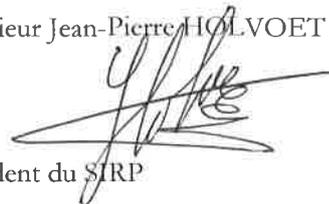
AUTORISE le remboursement de la somme de 224,74 € à monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Fait et délibéré en séance,

Le 11 octobre 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET



Président du SIRP

